



# Note de synthèse

## Conseil Communautaire du 03 février 2022 à 18h30

*Au Centre Sud Canigó Sports et Pleine Nature  
A Arles sur Tech*

### 1 – CENTRE SUD CANIGÓ - SPORTS ET PLEINE NATURE :

#### Rénovation énergétique – demande de subventions (Annexe 1):

Le Président rappelle à l'assemblée que le Centre Sud Canigó – Sports et Pleine Nature dans le cadre de la rénovation énergétique a obtenu des subventions de l'état à hauteur de 48.52 % (Plan de Relance et ANS), et qu'il peut faire l'objet d'une demande de subvention auprès du Conseil Régional et du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales. Il s'agit de solliciter ce financement pour des travaux de rénovation en matière énergétique prévoyant le remplacement des menuiseries extérieures et de l'éclairage ainsi que la mise en place d'une pompe à chaleur et installations de panneaux photovoltaïques.

Le montant des travaux s'élèvent à 1 390 000 €.

Le plan de financement soumis au vote est le suivant :

Détail des dépenses	Montant HT	Plan de financement Prévisionnel	Montant
Coût prévisionnel des travaux	1 120 000,00	<b>Conseil Départemental (9,95%)</b> <i>(en attente)</i>	<b>218 000,00</b>
Coût de la Maîtrise d'œuvre	113 000,00	<b>Conseil Régional (17,22%)</b> <i>(en attente)</i>	<b>219 724,00</b>
Coût des AMO, études (CT, CSPS, SSI...)	66 250,00	Etat Plan de Relance 2020 (12.54%) DSIL	174 276,00
Aléas (au moins 6.54% du coût des travaux)	90 750 ,00	Agence Nationale du Sport (35.98%)	500 000,00
		Autofinancement (20%)	278 000,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 390 000,00</b>	<b>TOTAL (100 %)</b>	<b>1 390 000,00</b>

Il est porté à la décision du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** le plan de financement tel que présenté ;
- **SOLLICITER** le Conseil Régional et le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales pour l'obtention de la subvention la plus élevée possible ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 2 – FINANCES :

### Rapport quinquennal relatif à l'évolution du montant des attributions de compensation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir (Annexe 2) :

#### Le cadre juridique :

L'article 148 de la loi de finances pour 2017 a modifié le régime des attributions de compensation et a prévu une mesure d'information aux communes sur l'évolution des attributions de compensation (AC).

Tous les 5 ans, le Président de l'intercommunalité doit présenter un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences par l'EPCI.

Ce rapport de forme libre donne lieu à un débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. Ce rapport est ensuite obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI pour information.

#### Les objectifs du rapport :

Il doit permettre de faire le bilan des cinq années écoulées pour vérifier si l'évaluation initiale des charges transférées reste cohérente avec le coût réel de ces mêmes compétences exercées aujourd'hui par la Communauté de Communes et d'identifier des situations problématiques dans les montants des attributions de compensation. Néanmoins, la production du rapport et son adoption ne revêtent aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ce document présente :

- L'évolution des attributions de compensation de 2016 à 2021 en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées
- L'évolution des charges nettes des compétences transférées

Les transferts qui ont eu un impact sur les AC de 2016 à 2021 sont :

- 01/01/2017 : Gorges de la Fou et promotion du tourisme
- 01/01/2018 : Adhésion Pays Pyrénées Méditerranée et Maison Services Au Public
- 2019 : tourisme : réévaluation de la mission accueil et information  
Gorges de la Fou : révision des reversements aux communes d'Arles sur Tech, Corsavy et Montferrer suite à la fermeture du site.

Les chiffres présentés dans le tableau annexé sont extraits des différents rapports établis par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) à l'occasion de chaque transfert de compétence, ainsi que d'extractions du grand livre comptable de la Communauté de Communes au titre de l'année 2021.

#### **Décision du Conseil Communautaire :**

- **PRENDRE ACTE** de la communication et du débat relatifs au rapport quinquennal 2016-2021 sur l'évolution des attributions de compensation de la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **AUTORISE** le Président à transmettre ce rapport aux communes et signer tout acte rendu nécessaire pour cette délibération.

## 3 – RESSOURCES HUMAINES :

### **Recrutement d'enseignants pour intervenir sur le temps périscolaire :**

En juillet 2014, pour la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), une délibération (n°797/2014) a autorisée le recrutement d'enseignants, « pour intervenir ou assurer la surveillance d'un groupe ».

Depuis lors, une enseignante intervient régulièrement sur le temps périscolaire. Or, les NAP ayant été abandonnés en 2017, le cadre d'intervention de cette personne n'est plus couvert par la délibération susvisée. Il convient donc délibérer à nouveau pour autoriser pour l'année en cours et les suivantes, l'intervention d'enseignants dans le cadre des activités périscolaires et notamment pour l'aide au devoir mise en œuvre par la Communauté de Communes.

Il est précisé que les conditions de rémunération des enseignants qui interviennent dans ce cadre sont fixées par le décret 66-787 du 14 octobre 1966.

**Il est porté à la délibération du conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **AUTORISER**, à compter du 01 janvier 2022, le recrutement d'enseignants dans le cadre des interventions périscolaires et notamment pour l'aide au devoir ;
- **PRENDRE** acte des conditions de rémunération applicables ;
- **AUTORISER** le président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment les arrêtés individuels de recrutement.

## **4 – MEDIATHEQUES :**

### **Convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « conseiller et ambassadeur numérique » (Annexe 3) :**

La Communauté de Communes du Haut Vallespir s'est engagée dans une démarche visant à faciliter l'inclusion numérique de ses administrés.

Dans ce cadre, le recrutement pour deux ans d'un conseiller numérique France Service à temps plein a été acté par délibération n°2021/163 en date du 28 octobre 2021 afin de pouvoir mener des ateliers sur l'ensemble du territoire. Il est rappelé que ce recrutement est financé à hauteur de 25 000 €/an pendant deux ans.

Par ailleurs depuis plusieurs mois, le Conseil Départemental, dans le cadre de sa politique d'inclusion numérique met gracieusement à disposition du réseau des médiathèques, à raison d'une journée par semaine, un conseiller numérique pour y réaliser des ateliers.

Ces interventions sont complémentaires à celles qui seront programmées par le conseiller numérique qui est en cours de recrutement dans les services de la communauté de communes.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention ci-joint à intervenir avec le conseil départemental

**Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **APPROUVER** la mise à disposition gracieuse d'un conseiller numérique dans le cadre d'une convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « conseiller numérique » ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et notamment ladite convention d'objectifs et de partenariat.

## **5 – ASSEMBLEE DELIBERANTE :**

### **Règlement intérieur (Annexe 4) :**

Le Président rappelle que le règlement intérieur a pour objet d'organiser les travaux du Conseil Communautaire. Il vient en complément des dispositions législatives et réglementaires et des statuts particuliers de la communauté.

L'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale comprenant une commune de 3 500 habitants et plus, dispose que l'assemblée délibérante doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

En application des dispositions de l'article L.2121-8 modifiée par la loi NOTRe du 07 août 2015, il est précisé que le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le projet de règlement intérieur ci-joint, définissant le fonctionnement de l'assemblée délibérante.

**Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **APPROUVER** le projet de règlement intérieur définissant le fonctionnement de l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, tel qu'annexé ;
- **AUTORISER** le Président à signer le règlement intérieur.

## **6 – MAISONS DE SANTE :**

### **Saint Laurent de Cerdans – Convention de mise à disposition de locaux appartenant au domaine privé de la commune :**

Suite à la réunion du 14 janvier en Mairie de Saint Laurent de Cerdans, les professionnels de santé ont décidé d'intégrer la Maison de Santé Pluri professionnelle à partir du 1<sup>er</sup> mars 2022.

Dans l'attente des documents définitifs (relevé géomètre, bail emphytéotique), il convient d'établir une convention provisoire de mise à disposition à titre gratuit des locaux entre la commune de Saint Laurent de Cerdans et la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

**Le Conseil Communautaire se prononcera sur les décisions suivantes :**

- **APPROUVER** la convention de mise à disposition de ces locaux à titre gratuit entre la commune de Saint Laurent de Cerdans et la Communauté de Communes du Haut Vallespir,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier et notamment ladite convention.

### **Prats-de-Mollo-La Preste–Renonciation et constitution servitude parcelle AC96 et 97 :**

Par délibération n°090-2021 en date du 20 mai 2021, le Conseil Communautaire a décidé de procéder à l'achat, pour un euro symbolique, des parcelles cadastrées section AC 96 et 97 lieu-dit El Roser, à la commune de Prats de Mollo-La Preste pour la construction de la Maison de Santé et a approuvé la levée de la servitude interdisant d'élever des constructions sur cette parcelle.

Le Président rappelle que la renonciation à servitude a été consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EUR).

**Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **DECIDER** d'établir tout acte de renonciation à la servitude/convention susrelatée stipulée aux termes de l'acte reçu par Maître Georges JULIEN, notaire à PRATS DE MOLLO LA PRESTE, le 23 août 1950, moyennant une indemnité au profit de Monsieur Emmanuel FORT de HUIT MILLE EUROS (8 000,00 EUR) due par la Communauté de Communes du Haut Vallespir ;
- **DECIDER** de créer la nouvelle servitude non altius tollendi dans les termes susvisés ;
- **DESIGNER** Maître Pauline DENAMIEL notaire à ARLES SUR TECH à l'effet d'établir l'acte notarié afférent à la renonciation de servitude/convention et à la constitution de la nouvelle servitude ;
- **AUTORISER** le Président à signer ledit acte authentique de renonciation à servitude/convention et de constitution de servitude.

## **7 – EAU ET ASSAINISSEMENT :**

### **7.1 Prix de l'eau potable 2022 :**

Le Président informe l'assemblée que pour répondre aux critères d'éligibilité des aides, l'Agence de l'Eau exige que le prix de référence de l'eau potable soit au moins égal à 1,01 euros hors taxes par mètre cube.

**Rappel calcul du prix de référence :**

$$\text{Prix m}^3 \text{ HT} = (\text{Part Fixe} + (120 \times \text{part variable})) / 120$$

Vu les investissements à réaliser ;

Vu les emprunts à rembourser ;

## Proposition des tarifs de l'eau potable sur les communes

Communes	2021			Proposition pour 2022		
	Eau			Eau		
	Part fixe	Part variable	Prix m <sup>3</sup> HT	Part fixe	Part variable	Prix m <sup>3</sup> HT
Corsavy	45	1,02	1,395	<b>45</b>	<b>1,02</b>	<b>1,395</b>
Coustouges	35	1,3	1,592	<b>35</b>	<b>1,3</b>	<b>1,592</b>
La Bastide	37	0,7	1.008	<b>37</b>	<b>0,71</b>	<b>1.018</b>
Lamanère	49,12	0,75	1,159	<b>49,12</b>	<b>0,75</b>	<b>1,159</b>
Le Tech	35	1,1	1,39	<b>35</b>	<b>1,1</b>	<b>1,39</b>
Montbolo	50	0,65	1,07	<b>50</b>	<b>0,65</b>	<b>1,07</b>
Montferrer	80	1,48	2,15	<b>80</b>	<b>1,48</b>	<b>2,15</b>
Prats-de-Mollo-La Preste	32,28	1,19	1,46	<b>32,28</b>	<b>1,19</b>	<b>1,46</b>
St Laurent de Cerdans	45	1,54	1,92	<b>45</b>	<b>1,54</b>	<b>1,92</b>
Saint Marsal	37	0,7	1.008	<b>37</b>	<b>0,71</b>	<b>1.018</b>
Serralongue	57,01	1,08	1,555	<b>57,01</b>	<b>1,08</b>	<b>1,555</b>
Taulis	35	0,72	1,012	<b>35</b>	<b>0,72</b>	<b>1,012</b>

Pour info la Redevance pour pollution domestique applicable à toute facture d'eau entre le 01/01 et le 31/12 2022 pour l'Agence de l'Eau est de 0,28 €/m<sup>3</sup>.

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'eau et de l'assainissement d'augmenter les tarifs pour les communes dont le seuil est inférieur au seuil d'éligibilité des aides financières de l'Agence de l'Eau.

**Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **FIXER** les tarifs de référence des prix de l'eau tels que proposés ci-dessus, à compter du 01 janvier 2022 ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

### **7.2 Prix de l'assainissement 2022 :**

Le Président informe l'assemblée que pour répondre aux critères d'éligibilité des aides, l'Agence de l'Eau exige que le prix de référence de l'eau potable soit au moins égal à 1,01 euros hors taxes par mètre cube.

**Rappel pour le calcul du prix de référence :**

$$\text{Prix m}^3 \text{ HT} = (\text{Part Fixe} + (120 \times \text{Part variable})) / 120$$

Vu les investissements à réaliser ;

Vu les emprunts à rembourser ;

## Proposition des tarifs de l'assainissement sur les communes

Communes	2021			Proposition pour 2022		
	Assainissement			Assainissement		
	Part Fixe	Part Variable	Prix m <sup>3</sup> HT	Part Fixe	Part Variable	Prix m <sup>3</sup> HT
Corsavy	48	0,64	1,040	<b>48</b>	<b>0,64</b>	<b>1,04</b>
Coustouges	<u>25</u>	0,70	<u>0,908</u>	<b>30</b>	<b>0,76</b>	<b>1,01</b>
La Bastide	<u>25</u>	0,70	<u>0,908</u>	<b>30</b>	<b>0,76</b>	<b>1,01</b>
Lamanère	30	0,70	0,950	<b>30</b>	<b>0,76</b>	<b>1,01</b>
Le Tech	25	1,00	1,167	<b>25</b>	<b>1,00</b>	<b>1,167</b>
Montbolo	<u>25</u>	0,70	<u>0,908</u>	<b>30</b>	<b>0,76</b>	<b>1,01</b>
Montferrer	55	1,30	1,758	<b>55</b>	<b>1,30</b>	<b>1,758</b>
Prats de Mollo	26,26	0,85	1,069	<b>26,26</b>	<b>0,85</b>	<b>1,069</b>
St Laurent de Cerdans	28	0,8	1,033	<b>28</b>	<b>0,8</b>	<b>1,033</b>
Saint Marsal	20	<u>0,5</u>	<u>0,666</u>	<b>30</b>	<b>0,76</b>	<b>1,01</b>
Serralongue	15,17	1,05	1,176	<b>15,17</b>	<b>1,05</b>	<b>1,176</b>
Taulis	<u>28</u>	0,70	<u>0,933</u>	<b>30</b>	<b>0,76</b>	<b>1,01</b>

Pour information la redevance pour modernisation des réseaux de collecte applicable à toute facture d'eau entre le 01/01/22 et 31/12/22 pour l'Agence de l'Eau est de : 0.16 €/m<sup>3</sup>

**Vu** l'avis favorable de la commission de l'eau et de l'assainissement d'augmenter les tarifs pour les communes dont le seuil est inférieur au seuil d'éligibilité des aides financières de l'Agence de l'Eau.

**Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **FIXER** les tarifs de référence des prix de l'assainissement tels que proposés ci-dessus, à compter du 01 janvier 2022 ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

### 7.3 Montant des prestations de service de l'eau – Frais d'accès au service :

Les frais d'accès au service correspondent aux frais administratifs de souscription de l'abonnement.

Vu la délibération n° 2021/017 en date du 18 février 2021 fixant le montant des frais d'accès au service.

Vu le retour d'expérience présenté à la commission de l'eau le 20 janvier 2022.

La commission de l'eau propose au Conseil Communautaire d'appliquer les tarifs de frais de droit d'accès au service suivants :

- 60 € TTC à l'ouverture d'un contrat d'abonnement
- 40 € TTC à la clôture d'un contrat d'abonnement

**Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **APPLIQUER** un droit d'accès au service aux 12 communes de la régie de l'eau de la CCHV ;
- **FIXER** les modalités d'application du droit d'accès au service à *l'ouverture et clôture d'abonnement* ;
- **FIXER** le tarif des frais de droit d'accès au service à **60 € TTC** à l'ouverture d'un contrat, à compter du 01 janvier 2022 ;
- **FIXER** le tarif des frais de droit d'accès au service à **40 € TTC** à clôture d'un contrat d'abonnement, à compter du 01 janvier 2022 ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

## **7.4 Service Intercommunal d'Assainissement Arles sur Tech / Amélie-les-Bains-Palalda / Montbolo (SIAAAM) - Contrat de délégation de service public :**

Le contrat de délégation de service public détenu par VEOLIA EAU pour l'exploitation du service d'assainissement collectif des communes d'Arles sur Tech, Amélie-les-Bains-Palalda et Montbolo arrive à son terme en 30 juin 2022 à midi.

Le délégataire VEOLIA EAU est chargé à titre exclusif de la relation avec les abonnés, de l'exploitation des ouvrages et de travaux définis dans le contrat.

Vu la date d'échéance ;

Vu les différentes possibilités exposées à la commission, le 20 janvier 2022 :

- Relancer un nouveau contrat de délégation
- Régie avec prestation de service
- Régie directe

La commission de l'eau et de l'assainissement propose au Conseil Communautaire de passer avec Véolia Eau un avenant de 1 an à l'actuel contrat de délégation de service public.

Année durant laquelle la Communauté de Commune consultera et choisira un bureau d'études pour une assistance à maîtrise d'ouvrage pour élaborer le cahier des charges de l'appel d'offre du nouveau contrat de délégation, lancer l'appel d'offre, analyser les offres, participer à la négociation.

### **Il est porté à la délibération du conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **APPROUVER** le principe de l'avenant au contrat de délégation de service public avec VEOLIA EAU pour une durée de 1 an ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant ;
- **APPROUVER** le principe de la passation d'un contrat de délégation d'exploitation du service intercommunal de l'assainissement d'Arles sur Tech, Amélie-les-Bains-Palalda-Montbolo ;
- **AUTORISER** le Président à consulter et choisir un bureau d'études pour une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une consultation de délégation de service public ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

## **7.5 Convention de gestion eau et assainissement – CCHV/Communes :**

Suite au transfert de compétences Eau et Assainissement, la Communauté de Communes a confié par convention l'exploitation courante du service de l'eau et de l'assainissement aux communes.

Dans cette dernière sont identifiés les tâches exécutées par les services communaux ainsi que les équivalents temps plein (ETP) nécessaire à l'exécution des tâches.

**Vu** la délibération n°2021/114 en date du 17 juin 2021 fixant le temps agent pour l'exploitation courantes ainsi que le taux horaire d'indemnisation et les tarifs des interventions de terrassement et de remblaiement.

**Vu** la délibération 2021/201 en date du 16 décembre 2021 fixant la rémunération du temps Agent pour l'exploitation courante des services eau et assainissement de St Laurent de Cerdans

La commission de l'eau, réunit le 20 janvier 2022, propose au Conseil Communautaire pour les communes suivantes : Corsavy, Coustouges, La Bastide, Lamanère, Montbolo, Montferrer, Prats-de-Mollo-La Preste, Saint Laurent de Cerdans, Saint Marsal, Serralongue, Le Tech et Taulis :

- ✓ De confier par convention, pour une durée de 2 ans, l'exploitation courante du service de l'eau et de l'assainissement aux communes ;
- ✓ Reconduire le taux horaire d'indemnisation du temps agent de 22 €TTC
- ✓ Les prix unitaires pour interventions réalisées sur les réseaux d'eau et d'assainissement par les communes :
  - Pour les matériaux :
    - 1 m<sup>3</sup> de sable = 49,47 € TTC
    - 1 m<sup>3</sup> de concassé = 34,22 € TTC
    - 1 m<sup>3</sup> de béton et ou ciment = 477 € TTC
    - 1 m<sup>3</sup> d'enrobé à froid = 450,24 € TTC

- Pour les véhicules :  
1h camion avec chauffeur = 55 € TTC  
1h tractopelle avec chauffeur = 65 € TTC  
1h agent supplémentaire = 22 € TTC + majoration heure supplémentaire si nécessaire selon le taux légal.
- ✓ Equivalents temps plein (ETP) des communes pour l'exploitation courante des services eau et assainissement détaillés comme suit :

	ETP	Nrbe heures
<b>CORSAVY</b>	0,32	514
<b>COUSTOUGES</b>	0,12	193
<b>LA BASTIDE</b>	0,05	80
<b>LAMANERE</b>	0,1	161
<b>MONTBOLO</b>	0,3	482
<b>MONTFERRER</b>	0,4	643
<b>Prats de Mollo - La Preste</b>	0,8	1286
<b>SAINT MARSAL</b>	0,2	321
<b>SERRALONGUE</b>	0,25	402
<b>TAULIS</b>	0,1	161
<b>LE TECH</b>	0,13	209
<b>TOTAL</b>	2,77	4451

#### Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la passation d'une convention de gestion de 2 ans entre la Communauté de Communes du Haut Vallespir et chacune des 11 communes pour l'exploitation des services Eau et Assainissement ;
- **DECIDE** un taux horaire d'indemnisation du temps agent à 22 € TTC ;
- **APPROUVER** les prix unitaires pour le remboursement des interventions de terrassement et remblaiement sur les réseaux exécutés par les agents communaux ;
- **APPROUVER** les équivalents temps plein pour l'exploitation des services ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

#### 7.6 Station d'épuration de Prats-de-Mollo – Etude avant-projet :

La station d'épuration (STEP) de Prats-de-Mollo a été mise en service en 1976.

La vétusté de la station d'épuration ne permet pas de respecter les normes de rejet.

Au vu des non conformités identifiées depuis 2015 la Communauté des Communes sera condamnée à des pénalités financières pour manquement à la directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaines)

Le Conseil Départemental et les services de l'Etat (la police de l'eau) insistent sur le fait que la station d'épuration de Prats-de-Mollo **devrait être la priorité numéro 1** de la CCHV. Ils sont en attente d'actions concrètes de la CCHV concernant la STEP au risque de voir certains dossiers mis en attente.

La commission de l'eau propose au Conseil Communautaire de consulter un bureau d'études pour une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la désignation d'un maître d'œuvre relatif aux projets de :

- ✓ Remise à niveau réglementaire du système d'assainissement ;
- ✓ Reconstruction de la station d'épuration :
  - Commission technique du marché de maîtrise d'œuvre ;
  - Rédaction du dossier de consultation des concepteurs ;
  - Analyse des candidatures et négociation ;
  - Assistance au suivi de chantier ;
  - Assistance au suivi financier.

## Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** la consultation d'un bureau d'études d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction de la station d'épuration de Prats-de-Mollo et la remise en conformité du système d'assainissement de la commune ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

### 7.7 SPANC66 – Modification des statuts

Le conseil syndical du SPANC66 a approuvé en date du 02 décembre 2021 la modification des statuts du SPANC 66.

Le Président du SPANC66 a expliqué que la Communauté de Communes Agly Fenouillèdes a sollicité l'extension périmétrale de son adhésion au SPANC 66 avec les communes de Sournia et Saint-Paul-de-Fenouillet.

En conséquence, la totalité du périmètre de la Communauté de Communes sera comprise dans celui du SPANC 66 ce qui implique une modification statutaire du syndicat pour étendre son périmètre aux territoires des deux nouvelles communes.

Les statuts ont été également modifiés sur les points suivants :

- ❖ Rationalisation du nombre de délégués par membre adhérent en ce qui concerne les groupements de communes. A ce titre, il est proposé, pour limiter le nombre de représentants des membres au sein du comité que les EPCI à fiscalité propre en représentation substitution, que l'EPCI dispose sur décision du comité syndical, du même nombre de sièges qu'un EPCI à fiscalité propre adhérent directement plutôt que d'un délégué par commune substituée ;
- ❖ Mise en conformité des règles de fonctionnement générales du syndicat avec les dispositions du code général des collectivités territoriales.

Le Président donne lecture des nouveaux statuts du SPANC 66 tels que modifiés par la délibération du 02 décembre 2021.

En application des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérent au SPANC66 de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

## Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **APPROUVER** les modifications statutaires du SPANC66 telles que présentées ci-dessus ;
- **DIRE** que les statuts sont annexés à la présente délibération pour faire avec elle un tout indivisible ;
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

### 7.8 Prix de l'assainissement – Service Intercommunal de l'Assainissement Arles sur Tech/Amélie-les-Bains-Palalda/Montbolo (SIAAAM) :

Proposition des tarifs de la part communautaire sur le prix de l'assainissement collectif du Service Intercommunal d'Assainissement des communes d'Arles sur Tech, Amélie-Les-Bains-Palalda et Montbolo :

Communes	2021			Proposition pour 2022		
	Assainissement			Assainissement		
	Part Fixe	Part Variable	Prix m <sup>3</sup> HT	Part Fixe	Part Variable	Prix m <sup>3</sup> HT
SIAAAM	5	0,25		5	0,25	

Vu l'avis favorable rendu par la commission eau et assainissement, en date du 20 janvier 2022,

**Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **FIXER** les tarifs de la part communautaire des prix de l'assainissement du Service Intercommunal d'Assainissement d'Arles sur Tech Amélie-Les-Bains et Montbolo (SIAAAM), à compter du 01 janvier 2022.
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à cette décision.

## **7.9 Demande d'aides financières :**

### **7.9.1 Canalisation de transfert à la station d'épuration – La Bastide :**

La commune de La bastide est pourvue de 700 mètres de réseau d'assainissement collectif. A ce jour elle n'est pas équipée de système de traitement des eaux usées.

La communauté de Communes du Haut Vallespir le 17 juin 2021 a mandaté un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation des canalisations de transfert et d'une station d'épuration à filtres plantés de roseaux à un étage.

Vu la localisation de la parcelle sur laquelle sera implantée la future station d'épuration, il est nécessaire de réaliser au préalable des travaux de pose de 165 mètres de canalisation gravitaire de transfert pour raccorder le point de rejet actuel à la parcelle de la future station d'épuration, pour un montant total estimatif des travaux de **64 841,50 € HT**

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

### **7.9.2 Création d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux à 1 étage – La Bastide :**

La commune de La Bastide est pourvue de 700 mètres de réseau d'assainissement collectif. A ce jour elle n'est pas équipée de système de traitement des eaux usées.

La communauté de Communes du Haut Vallespir le 17 juin 2021 a mandaté un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux.

Vu l'étude avant-projet réalisée par le bureau d'études PURE Ingénierie et présentée le 13 octobre 2021, la station d'épuration proposée pour la commune de La Bastide est un système de filtres plantés de roseaux à 1 étage renforcé d'une capacité de 100 Equivalents Habitants (EH), pour un montant total estimatif des travaux de **232 200,00 € HT**.

**Plan de financement prévisionnel :**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

### **7.9.3 Canalisation de transfert station d'épuration et poste de relevage –Saint Marsal :**

La commune de Saint Marsal est pourvue de 832 mètres de réseau d'assainissement collectif, mais à ce jour elle n'est pas équipée de système de traitement des eaux usées.

La communauté de Communes du Haut Vallespir le 17 juin 2021 a mandaté un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour pose d'une canalisation Eu de transfert, la réalisation d'un poste de relevage et d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux.

Vu la localisation de la parcelle sur laquelle sera implantée la future station d'épuration, il est nécessaire de réaliser au préalable des travaux de pose de 390 mètres de canalisation gravitaire de transfert, 185 mètres de canalisation de refoulement et un poste de relevage pour raccorder les points de rejets actuels à la parcelle de la future station d'épuration, pour un montant total estimatif de travaux de **232 626,00 € HT**.

**Plan de financement prévisionnel :**

Financiers	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

**7.9.4 Création d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux à 2 étages – Saint Marsal :**

La commune de Saint Marsal est pourvue de 832 mètres de réseau d'assainissement collectif. A ce jour elle n'est pas équipée de système de traitement des eaux usées.

La communauté de Communes du Haut Vallespir, le 17 juin 2021 a mandaté un bureau d'études pour une mission de maîtrise d'œuvre, pour la réalisation d'une station d'épuration filtres plantés de roseaux.

Vu l'étude avant-projet réalisée par le bureau d'études PURE Ingénierie et présentée le 13 octobre 2021 : la station d'épuration proposée pour la commune de Saint Marsal est un système de filtres plantés de roseaux à 2 étages d'une capacité de 100 Equivalents Habitants (EH), pour un montant total estimatif de travaux de **233 200,00 € HT**

**Plan de financement prévisionnel :**

Financiers	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

**7.9.5 Renouvellement canalisation d'assainissement et des branchements – Chemin de garde Le Rincon - Prats-de-Mollo :**

Par le réseau d'assainissement collectif du chemin de garde « le Rincon », transitent toutes les eaux usées du centre-ville de Prats-de-Mollo, du camping et des lotissements en direction de La Preste.

Le 15 septembre 2021 une inspection télévisuelle de ce collecteur a mis en évidence 6 anomalies. A savoir : effondrement total du collecteur, fissure longitudinale, ruptures, présence de vide et décentrage de l'assemblage.

Toutes ces casses et effondrement entrainement des exfiltrations d'eaux usées vers le milieu naturel et par temps de pluie les entrées d'eaux claires qui déstabilisent le fonctionnement de la station d'épuration.

Vu la profondeur de pose du réseau entre 2 et 4,5 m, vu l'accessibilité du chantier tant pour l'approvisionnement que pour l'évacuation des déblais, il a été opté pour une réfection de 140 mètres de canalisation par chemisage et une reprise des 15 branchements ainsi que la pose 34 mètres de canalisation en fonte sur la placette en tranchée ouverte, pour un montant total estimatif de travaux de **104 885,00 € HT**.

**Plan de financement prévisionnel :**

Financiers	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

### **7.9.6 Renouvellement canalisation d'assainissement et des branchements–Can Jumiet Serralongue :**

Via le poste de relevage, toutes les eaux usées du nord de Serralongue transitent par la canalisation d'eaux usées de la rue Can Jumiet.

Le 14 avril 2021 une inspection télévisuelle de ce collecteur a mis en évidence 6 anomalies sur 37 mètres inspectés.

Pour éliminer les exfiltrations d'eaux usées vers le milieu naturel et par temps de pluie les entrées d'eaux claires qui déstabilisent le fonctionnement de la station d'épuration.

Il est nécessaire de renouveler les 50 mètres du réseau d'assainissement et de mettre en conformité les 5 branchements pour un montant total des travaux estimatif de **21 100,00 € HT**.

#### **Plan de financement prévisionnel :**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

### **7.9.7 Renouvellement canalisation vétuste et des branchements d'eau potable – Can Jumiet Serralongue :**

Remplacement de la canalisation d'eau potable vétuste en amiante ciment et des branchements rue Can Jumiet à Serralongue pour un montant total estimatif de **15 950 € HT**.

#### **Plan de Financement :**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

### **7.9.8 Diagnostic et réhabilitation du forage Le Bilbé – Saint Laurent de Cerdans :**

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021/115 en date du 16 septembre 2021 portant sur la demande d'aides financières pour le diagnostic du forage F1 le Bilbé à Saint Laurent de Cerdans.

Le montant total estimatif des travaux s'élève à **19 431,25 € HT**.

#### **Plan de financement prévisionnel :**

<b>Financeurs</b>	<b>Montant de la contribution attendue</b>
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

### **7.9.9 Réhabilitation chambre des vannes vétustes – Réservoir- Saint Laurent de Cerdans :**

Des suintements au niveau des soudures des conduites en acier dans la chambre des vannes du réservoir du village de Saint Laurent de Cerdans ont été observés.

Les travaux consistent à renouveler les traversés des 2 cuves du réservoir, toutes des conduites en acier par des canalisations en inox et de remplacer les organes de fontainerie de la chambre des vannes, pour un montant total de travaux estimatif de **34 468,83 € HT**.

## Plan de financement prévisionnel :

Financeurs	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

### 7.9.10 Système de télétransmission et supervision – Prats-de-Mollo-La Preste :

En janvier 2022 les lignes analogiques qui contrôlent et alertent des anomalies sur les stations de traitement de Prats-de-Mollo et de La Preste seront fermées par le prestataire de télécommunication.

En remplacement des lignes analogiques, nous avons opté pour un système de communication par liaison radio sans licence.

Les réservoirs de La Preste, des Rossignols et l'usine de traitement seront équipées d'une antenne omnidirectionnelle avec une carte de liaison radio, le service technique sera équipé d'une antenne réceptrice d'un boîtier radio et d'une carte modem GSM.

La supervision comprend un PC de bureau, l'installation des logiciels la création du synoptique et le paramétrage des seuils d'alarmes, pour un montant total estimatif de **20 959,59 €HT**.

#### Plan de Financement :

Financeurs	Montant de la contribution attendue
Agence de l'eau RMC	60 %
Conseil Départemental 66	20 %
Autofinancement	20 %

#### Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :

- **DE DEMANDER** au Conseil Départemental et à l'Agence de l'Eau une subvention aussi élevée que possible ;
- **DE DEMANDER** l'autorisation d'anticiper les travaux ;
- **DE S'ENGAGER** à rembourser le Conseil Départemental un éventuel trop perçu ou la subvention perçue en cas de non-respect des obligations fixées par le Département ;
- **DE PRENDRE ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans les deux ans qui suivent la date d'octroi de l'aide, la durée totale de validité de celle-ci étant fixée à quatre ans,
- **AUTORISER** le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

## 8 – URBANISME :

### Modification simplifiée n°1 Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda : bilan de la mise à disposition du public et approbation :

Le projet de modification simplifiée du PLU d'Amélie-les-Bains-Palalda portait sur :

- Des évolutions du règlement ;
- Des rectifications d'erreurs matérielles concernant la cartographie ;
- L'élargissement de la vocation des secteurs en zone UK au sein des orientations d'aménagement et de programmation.

Le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées ont fait l'objet d'une mise à disposition du public du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021 dans les conditions fixées par le Conseil Communautaire par délibération du 28 octobre 2021 – DELIB/2021/169.

Conformément au Code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de prendre acte du bilan de la cette mise à disposition du public tel qu'annexé à la présente délibération et de tenir compte des avis et observations.

Suite à l'observation de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine des Pyrénées Orientales l'article 11 des zones A (Agricoles) et N (Naturelles) sera amendé.

Suite aux remarques du Conseil Département des Pyrénées Orientales l'article 11 des zones U (Urbaines) et AU (A Urbaniser) sera amendé.

### **Il est porté à la délibération du Conseil Communautaire les décisions suivantes :**

- **PRENDRE ACTE** du bilan de la mise à disposition du public tel qu'annexé concernant le projet de modification simplifiée du PLU d'Amélie-les-Bains-Palalda, qui s'est tenue du 22 novembre 2021 au 23 décembre 2021 ;
- **APPROUVER** les modifications apportées au dossier suites aux remarques de l'UDAP et du CD66,
- **APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Amélie-les-Bains-Palalda ainsi modifié.
- **AUTORISER** le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents et à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

## **9 – COMMISSIONS DE TRAVAIL :**

### **9.1 Commission santé :**

Suite à l'établissement du Contrat Local de Santé, en partenariat avec la Communauté de Communes du Vallespir, la création d'une commission santé est proposée. Elle sera en charge de la coordination de la politique de santé du territoire, en liaison avec les professionnels et des trois maisons de santé pluridisciplinaires du Haut Vallespir ainsi qu'avec tous les organismes œuvrant dans le domaine de la santé et du social.

Le Président propose d'attribuer la présidence de cette commission à Jean-Victor HERETE.

Chaque commune membre désignera un délégué titulaire et suppléant pour siéger à ladite commission.

### **Il est soumis à la décision du Conseil Communautaire la désignation suivante :**

- **DONNER DELEGATION** à Jean-Victor HERETE pour présider la commission de travail santé de la Communauté de Communes du Haut Vallespir.

### **9.2 Commission nouvelles technologies :**

Le Président rappelle qu'en date du 23 juillet 2020, le Conseil Communautaire a créé, par délibération, 15 commissions de travail.

Suite à la démission de M. PUIGSEGUR, en charge de la commission « Nouvelles technologies », il convient de procéder à une nouvelle désignation, conformément aux dispositions prévues à l'article L.2121-22 du CGCT.

### **Il est porté à la décision du Conseil Communautaire la désignation suivante :**

- **DESIGNER** M. ou MME .....en tant que président en charge de la commission « nouvelle technologie ».

## **10 – QUESTIONS DIVERSES :**

- ❖ Comité de pilotage association GERMEN – représentation CCHV
- ❖ Collectivités forestières : délibération d'opposition aux orientations gouvernementales pour le futur Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF

## **15 – ANNEXES :**

Les annexes sont transmises uniquement par voie dématérialisée et consultables en version papier au siège de la Communauté de Communes.